



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°R02-2022-07-25-00001

levant les restrictions des usages de l'eau

LE PRÉFET

- Vu** la Directive Européenne 2000-60 du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles, L.211-1, L.211-3, R.211-66 à R.211-70 ;
- Vu** le code civil, et notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment son titre II ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2-5 relatif aux compétences de la police municipale en termes de sûreté, sécurité et salubrité publique ;
- Vu** le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié sur les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les Départements d'Outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. Stanislas CAZELLES
- Vu** l'arrêté du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;
- Vu** la circulaire du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu les orientations techniques ministérielles du 23 juin 2020 concernant la gestion de la sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-80-0004 modifié en 2018 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Martinique et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté-cadre n° 2015-022-0005 instituant les prescriptions à mettre en œuvre en Martinique pour préserver les usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2022-0426-00001 du 26 avril 2022 portant la Martinique en zone d'alerte sécheresse et limitant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource ;

Vu le suivi hydrologique en date du 20 juillet 2022 établi par la cellule hydrométrie de la D.E.A.L. et la Collectivité Territoriale de la Martinique;

Considérant l'amélioration générale de la situation pluviométrique et hydrographique en Martinique qui permet un retour à des conditions satisfaisantes d'approvisionnement ou d'écoulement des eaux ;

Sur Proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'arrêté préfectoral n° R02-2022-0426-00001 portant la Martinique en zone d'alerte sécheresse et limitant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource est abrogé.

Article 2 : Exécution et publicité

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le directeur général de l'agence régionale de la santé, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant la gendarmerie nationale, le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique, les présidents des communautés d'agglomération, le directeur général d'ODYSSI, le Directeur de la SME, le directeur de la SAUR Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et transmis aux maires, aux présidents des communautés d'agglomération, au président de la chambre d'agriculture et au président de la chambre de commerce et de l'industrie de la Martinique pour affichage.

Fort-de-France, le 25 JUL. 2022

Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTER